

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu l'article 133, al.2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu que la société COLAS BELGIUM sise Grand'Route 260A à 7530 Gaurain-Ramecroix, procèdera à diverses réparations des voiries communales à partir du 27.03.2017;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

Article 1 : Du 27.03.2017 au 31.08.2017, dans les rues Malenroye, du Rond Cheneau, du Petit-Villerot, Royale, de la Taliche, Oscar Gilmant, d'Hautrage, Chêne Hayette, du Coron, des Monts, des Maquisards, Octave Mahieu, du Longfaulx, des Canadiens ainsi que dans l'avenue Berton, la cité des Petites Prélles, le square des Trois Tilleuls et sur le site du Parc de Baudour, la circulation pourra ainsi être réglementée:

- dépassement et stationnement interdits à hauteur des travaux
- circulation en demi-chaussée
- la vitesse sera limitée à 50 km/heure ou 30 km/heure;

Article 2 : Du 02.05.2017 au 02.06.2017, dans la rue des Postes, la circulation et le stationnement seront interdits et une déviation sera mise en place par la rue de la Jouarderie.

Article 3 : Du 24.04.2017 au 28.04.2017, dans la rue Grande à Saint-Ghislain, la circulation et le stationnement seront interdits et une déviation sera mise en place par l'Avenue de l'Europe.

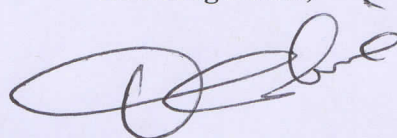
Article 4 : Les signaux A7, A13, A31, B19, B21, C3, C35, C37, C43, C45, D1, E1, F47, balises et lampes de chantier requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par la société responsable des travaux.

Article 5 : Afin de les avertir, un toute-boîte sera distribué aux riverains par la société chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable aux périodes reprises aux articles 1, 2 et 3.

Fait à Saint-Ghislain, le 20.03.2017.

Le Bourgmestre,



Daniel OLIVIER

